

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Mors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Tho. n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 3 juin 1844.

Partout où nos intérêts sont engagés, partout où nos nationaux sont établis, nous devons nous montrer fermes, et faire respecter les principes du droit des gens et les conventions qui en résultent. Quand les choses se passent autrement, il y a affaiblissement de notre considération dans les pays étrangers et amoindrissement de notre puissance. Notre gouvernement, qui devrait être jaloux de mettre ces principes en pratique, les a tellement désertés qu'en quelque lieu que ce soit nous sommes certains, si quelque conflit s'élève, de le voir faible et pusillanime. Qui le prouve mieux que la discussion qui vient d'avoir lieu relativement aux affaires de la Plata? Jamais abandon des intérêts français à l'étranger a-t-il été plus complet? Jamais des nationaux ont-ils été plus odieusement délaissés?

Maintenant il n'y a plus à en douter, nos compatriotes ne se sont armés à Montevideo que pour protéger leurs vies, leurs familles, leurs propriétés menacées par Rosas. Ils se sont armés par suite même de la position qui leur a été faite par le traité de M. de Mackau. Les actes de Rosas signalés par M. Thiers ne sont-ils pas la preuve de la nécessité dans laquelle ils se sont trouvés placés de songer à leur sûreté par le moyen des armes? Est-ce que ce chef de brigands reconnaît des conventions? Pour le contenir dans ses attentats il faut l'intimider; autrement il ne recule ni devant le pillage ni devant l'assassinat. Sa haine contre nos nationaux est bien connue; s'il était une fois maître de Montevideo, qui l'empêcherait de se livrer contre eux à d'épouvantables violences; le passé est un avertissement pour l'avenir.

M. Thiers a prouvé, ce nous semble, qu'avec Rosas on ne pouvait avoir aucune sécurité; mais ce point même admis, qu'il respecterait les personnes et les propriétés de nos nationaux, pourquoi lui abandonner la possession de Montevideo, après avoir stipulé son indépendance? pourquoi lui permettre de renverser un gouvernement que nous avons établi pour notre usage, pour nous servir de l'expression de M. Thiers?

En vérité, nous ne comprenons pas que dans cette affaire le ministère ait voulu véritablement contrebalancer l'influence des révélations de M. Thiers, que M. Guizot ait cru pouvoir, malgré les faits qui lui étaient opposés, donner le change à la chambre et lui faire croire un instant que nos intérêts et nos nationaux ne sont pas en péril en ce moment.

A la vérité, M. Guizot, poussé dans la séance du 31 mai jusque dans ses derniers retranchements par M. Thiers, a fini par déclarer « que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour concilier les intérêts des Français qui sont à Montevideo. »

Cette déclaration vague, et suivie d'ailleurs d'une restriction, ne nous paraît guère rassurante pour nos nationaux, surtout de la part de M. Guizot. Elle lui a servi pour échapper à une manifestation quelconque de la chambre et pour clore un débat qui lui paraissait à juste raison lourd et difficile à soutenir. Nous craignons bien que les choses ne changent pas pour cela, et que cette discussion, si animée et si longue entre l'ancien président du conseil du 1^{er} mars et le chef réel du cabinet actuel, n'aboutisse à rien de conforme à notre dignité et à nos intérêts. En tous cas, quel que soit le motif qui ait déterminé la conduite de M. Thiers en cette occasion, nous devons lui savoir gré d'avoir aussi vivement défendu nos malheureux compatriotes établis à Montevideo.

L'incendie des Brotteaux a réduit plusieurs familles au dénuement et à la misère. Les événements de cette nature éveillent toujours la sympathie publique en faveur de ceux qui en sont les victimes, et dans la circonstance actuelle on a dû s'émouvoir d'autant plus que le désastre a été complet, et qu'on a pu en calculer aussitôt l'effrayante portée; car, de tout ce qui la veille se voyait là, rien absolument ne restait le lendemain. Des annonces de souscription ont donc été publiées immédiatement. L'autorité a pris une louable initiative; des corporations, des journaux, notre administration théâtrale s'y sont associés. Nous ne doutons pas que le produit de ces collectes n'atteigne un chiffre imposant, en rapport avec la grandeur de la catastrophe et qui permette de la réparer autant qu'elle peut l'être. Si ce n'était faire injure, pour ainsi dire, à la bienfaisance et à la charité proverbiale de nos concitoyens, nous ferions un appel à tous les sentiments d'humanité, nous retracerions le tableau d'infortunes qui sont déjà trop bien connues ici.

Mais, certains de l'empressement que mettra notre population à prodiguer des secours, nous sommes moins tranquilles sur le mode qu'on suivra pour les distribuer, sur l'intelligence et l'ordre qui seront apportés dans l'accomplissement de cette bonne œuvre. Le public est en droit d'exiger des garanties de la part de ceux qui se font ses représentants dans une pareille gestion. Trop de lumière ne saurait y pénétrer. La plupart du temps néanmoins on connaît à peine les noms des personnes chargées de répandre les dons des souscripteurs. Nous voudrions qu'une commission fût nommée et composée de citoyens appartenant à toutes les opinions et à toutes les classes; nous le voudrions dans l'intérêt des individus à secourir et pour la satisfaction de ceux qui donnent,

deux considérations dont la première dépend plus que l'on ne croit de la seconde.

Un compte rendu clair et explicite de toutes les opérations nous semble indispensable. Nous insistons là-dessus. Les détails les plus précis présenteraient des inconvénients très-minimes en regard de ceux qui s'attachent aux mystères de certaines répartitions. L'amour-propre désire sans doute être mis à couvert, mais le malheur n'est pas une honte. De cette manière d'ailleurs on éviterait des murmures et des récriminations souvent injustes et fondés quelquefois. Quant aux frais de ces comptes-rendus ils ne seraient pas retenus sur les deniers des malheureux frappés par les sinistres; la presse se ferait un devoir de les accueillir quelle que fût leur étendue; dans ces occasions elle ne veut pas être ménagée et c'est de l'être beaucoup trop qu'elle peut se plaindre.

L'incendie des Brotteaux nous fournit malheureusement le texte de ces réflexions qui s'appliquent à presque tous les services de bienfaisance publique. Qui ne désirerait voir la publicité la plus complète se répandre sur ces actes, lorsque, — disons-le hardiment, — telle opinion politique, telle croyance religieuse servent parfois de titre ou d'exclusion à un secours?

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 30 mai 1844.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint remplissant les fonctions de maire.

Démission de M. Camel, membre du conseil municipal. — Incident à propos de l'hospice d'incurables récemment fondé à Oullins par l'administration des hospices civils de Lyon — Acquisition du terrain connu sous la désignation de *Moirage des étoffes de soie*. — Discussion sur les propositions ayant pour objet l'érection d'une statue à Jean Cléberger.

Présents : MM. Acher. — Brossette. — Capelin, Couderc. — Donnet, Dolbeau, Dunod. — Faure-Peclot, Falconnet. — Guinet, Guerre. — Martin (P.-P.), Malmazet, Mermet. — Nepple. — Pasquier, Pons. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures trois quarts.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 23 mai est lu et adopté.

M. LE MAIRE : Depuis quelques semaines M. Camel m'a adressé sa démission du titre et des fonctions de membre du conseil municipal de Lyon. Comme les motifs de cette démission étaient purement personnels, j'espérais que M. Camel reviendrait sur sa détermination, et, par ce motif, j'avais ajourné jusqu'à ce moment de la faire connaître au conseil. Mon attente a été trompée. M. Camel a persisté. Dès lors, j'ai dû informer le conseil de cet incident. La démission de M. Camel sera transmise par mes soins à M. le préfet.

LE CONSEIL donne acte de la communication qu'il vient de recevoir.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil :

1^o Un bail contracté au nom de la ville pour location d'un appartement dans une maison située rue de l'Archevêché, lequel appartement est destiné à servir de logement au commissariat de police de l'arrondissement de la métropole ;

2^o Un bail contracté au nom de la ville pour location d'un appartement dépendant d'une maison située rue Sala, lequel appartement est destiné à recevoir la salle d'asile de la division du Midi.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver deux délibérations par lesquelles l'administration des hospices civils a ouvert au budget supplémentaire de 1844,

1^o Un crédit de..... 14,500 fr. pour organisation, dans un étage supérieur de l'hospice de la Charité, d'un ouvroir pour les vieilles femmes pensionnaires de cet hospice.

2^o Un crédit de..... 14,300 fr. pour réparations et constructions nécessaires dans l'hospice des incurables établi à Oullins.

Le rapport explique que ces deux sommes seront prélevées sur celle de..... 94,7000 fr. revenant aux hospices civils pour prix de terrains expropriés sur le domaine de la Tête-d'Or.

M. SERIZIAT : Puisqu'il est ici question de l'hospice d'incurables du Perron, je demanderai à M. le maire s'il a été fait droit à la délibération par laquelle le conseil municipal, en approuvant cette fondation utile, avait exprimé le vœu formel que le maire de Lyon pût disposer de cinquante lits dans cet hospice.

M. LE MAIRE : M. le ministre a repoussé cette demande.

M. MERMET exprime le désir que l'hospice du Perron soit consacré au service des aliénés.

L'hospice de l'Antiquaille est depuis long-temps reconnu peu favorablement situé et disposé pour la guérison des aliénés. Les vieillards incurables y seraient au contraire fort bien placés. Il serait vraiment utile d'échanger la destination de chacun de ces hospices.

M. LE MAIRE : Je rappellerai à M. Mermet que la question dont il vient d'entretenir le conseil a été l'objet d'un examen sérieux. Cet examen a conduit à reconnaître que le Perron ne serait pas convenable pour former un hospice d'aliénés. C'est là d'ailleurs une question qui ressort plutôt des attributions du conseil-général que de celles du conseil municipal.

LE CONSEIL approuve les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à l'acquisition des terrains connus sous la désignation de *Etablissement du moirage pour les étoffes*.

Le conseil se rappelle avoir précédemment autorisé l'acquisition de ces terrains, situés dans l'ancien clostral des Feuillants et destinés à former une place publique. Un défaut de formes a empêché l'homologation de cette acquisition. Une nouvelle expertise a eu lieu; il en est résulté que la ville aurait à payer à l'Etat, propriétaire des terrains à acquérir, une somme de 19,341,24 fr. M. le maire propose d'autoriser le traité sur ce prix.

LE CONSEIL, après avoir entendu quelques explications complémentaires, données par M. le maire, autorise l'acquisition proposée.

M. LE MAIRE : L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet d'ériger une statue à Jean Cléberger.

Le conseil se rappelle que, par une délibération prise il y a environ une année, il avait voté une subvention de 6,000 fr. pour coopération de la ville au coût de cette statue, sous condition que cette statue serait coulée en bronze. L'exécution de cette décision a été rendue impossible par insuffisance de fonds. La commission qui préside à cette œuvre a reconnu qu'une statue en bronze coûterait beaucoup plus que la somme à disposer, et, après mûr examen, une proposition a été faite tendant à décider que la statue serait en pierre de Cruas et en deux blocs, et que la subvention de la ville serait portée de 6,000 fr. à 10,000 fr. La commission nommée par le conseil pour examiner cette affaire a fait un rapport approbatif. C'est sur les conclusions de ce rapport qu'il s'agit maintenant de délibérer.

M. BROSSETTE lit un discours par lequel il combat les conclusions du rapport.

Après avoir exposé l'histoire de l'affaire dont le conseil s'occupe, M. Brossette aborde l'examen des propositions pour lesquelles une approbation est demandée.

M. Brossette critique le modèle adopté pour la statue projetée. Ce modèle est défectueux, sans grâce et sans effet. Il est bien regrettable que cette œuvre n'ait pas été l'objet d'un concours; le résultat aurait été certainement meilleur. M. Brossette combat la proposition tendant à faire décider que la statue sera en pierre de Cruas et en deux blocs. La pierre est une matière peu convenable pour l'exécution d'une belle statue; elle laisse trop de prise aux influences délétères du temps et des variations atmosphériques.

M. Brossette examine ensuite les dépenses faites jusqu'à ce jour pour préparer l'érection de la statue. Ces dépenses préliminaires dépassent 8,000 fr. Dans cette somme figurent 2,000 fr. pour frais d'impression d'un précis historique sur Jean Cléberger, et environ 4,000 fr. pour coût du modèle de la statue. On assure que 1,700 fr. sont encore dus au charpentier pour diverses fournitures relatives à l'installation provisoire du modèle sur l'emplacement destiné à la statue. M. Brossette pense que ces dépenses sont infiniment trop considérables; il regrette qu'une économie plus sévère n'ait pas présidé à la gestion de cette affaire.

En résumé, M. Brossette repousse les conclusions du rapport; il demande que la statue à ériger soit en bronze et sur un modèle meilleur, résultant d'un concours.

M. PASQUIER, rapporteur, défend les conclusions que la commission lui a donné le mandat de présenter.

La critique par laquelle M. Brossette a déprécié le modèle adopté est trop sévère. L'artiste qui a exécuté ce modèle est digne d'intérêt. Il avait de grandes difficultés à vaincre; d'honorables témoignages ont reconnu que le modèle n'était pas sans mérite. Il est moins facile qu'on ne pense de rendre l'histoire avec un ciseau. Nous avons dans notre ville une preuve que des artistes renommés peuvent faillir en telle occurrence malgré tout leur talent. Certes, le modèle critiqué vaut bien la statue de Jacquard! Il ne faut donc pas montrer envers le jeune artiste, auteur de ce modèle, une exigence trop rigide.

On a dit que la pierre ne convenait pas pour une statue; mais la pierre de Cruas est d'un grain serré, fin et très-dur. Les hommes les plus compétents ont approuvé le choix de cette pierre; il faut s'en rapporter à cet avis.

Quant aux reproches portant sur les dépenses préliminaires faites à raison de l'affaire dont le conseil s'occupe, il faut observer que ces dépenses ont été décidées par une commission spéciale représentant les souscripteurs qui ont pris l'initiative de l'œuvre. Ce n'est pas ici le cas de discuter sur ce point.

Les propositions présentées par M. Brossette auraient pour résultat, si elles étaient adoptées, de tout remettre en question. L'érection de la statue projetée serait alors indéfiniment ajournée; ce serait très-fâcheux. Le quartier de Bourgneuf a eu le premier l'idée de cette œuvre utile; il a un puissant intérêt à ce qu'elle soit exécutée. Les conclusions présentées au nom de la commission assurent cette exécution, le conseil voudra sans doute les adopter.

M. SERIZIAT : J'appuie l'opinion exprimée par M. Brossette; je présenterai de nouveaux motifs qui me paraissent devoir en déterminer l'adoption.

Le modèle proposé pour la statue de Jean Cléberger est inadmissible non seulement à cause des raisons développées par M. Brossette, mais encore parce que ce modèle s'écarte absolument de la vérité historique.

Jean Cléberger était bourgeois de Lyon; il a même eu l'honneur de faire partie du corps des consuls, fonctions à peu près équivalentes alors à celles que nous remplissons aujourd'hui sous le titre de conseillers municipaux. La statue projetée devrait donc représenter Jean Cléberger en costume de consul ou d'échevin, ou bien en costume de bourgeois. Rien ne ressemble moins à ces costumes que celui adopté par le modèle. Ce dernier est un contre-sens historique. Se figure-t-on un consul ou un bourgeois lyonnais coiffé d'une toque de cour, vêtu d'un pantalon collant avec bouffettes, et portant une épée de chevalier? Se figure-t-on enfin un consul ou un bourgeois lyonnais représenté avec le costume que portent sur la scène les pages de comédie? Le conseil municipal ne doit pas autoriser par son approbation un tel travestissement; il doit vouloir qu'une statue historique soit conforme aux habitudes et au costume de l'époque; il doit repousser un costume fantastique et adopter le costume vrai.

Il y a plus, le conseil municipal doit chercher aussi à faire que cette statue soit un portrait exact de celui qu'elle représentera. Une circonstance heureuse permet d'obtenir cet avantage : un de nos concitoyens a découvert récemment dans le musée de Vienne, en Autriche, un portrait de Jean Cléberger, peint par le célèbre Albert Dürer. Cet honorable concitoyen a fait faire une copie de ce portrait; il l'a apportée en France; il se fera un plaisir d'en laisser prendre copie afin que la statue projetée puisse, sur cette donnée, représenter exactement les traits de Jean Cléberger.

M. Seriziat ajoute plusieurs développements à son opinion. Il termine en demandant :

1° Que cette affaire soit complètement remaniée sous la direction absolue de l'administration municipale ;

2° Que le modèle proposé soit refusé par la ville ;

3° Qu'un nouveau modèle, conforme aux faits historiques, soit adopté à la suite d'un concours.

M. CAPELIN approuve l'opinion exprimée par M. Brossette. Tout le monde sait que la pierre est promptement altérée par les variations atmosphériques. Une statue en pierre serait bientôt couverte de mousses et de lichens qui en dénatureraient les formes et l'effet. M. Capelin adhère d'ailleurs aux propositions présentées par M. Seriziat.

M. DUNOD pense qu'on a jugé trop sévèrement le modèle proposé. M. le maire avait chargé un jury d'examiner le mérite de cette œuvre ; ce jury a bien signalé quelques défauts, mais il a pensé que des corrections pourraient les faire disparaître ; et, en définitive, son avis a été favorable à l'acceptation.

Au reste, la véritable question à débattre est celle de savoir si, ou non, la statue sera exécutée. Le conseil ne voudra pas, sans doute, résoudre négativement cette question intéressante ; une telle solution causerait un cruel désappointement, une peine réelle, au quartier de Bourgneuf, qui désire si vivement obtenir la statue projetée, pour l'érection de laquelle il s'est d'ailleurs imposé une généreuse coopération.

M. BARRILLON : J'appuie l'opinion successivement développée par MM. Brossette et Seriziat.

Si le trésor municipal coopère à l'érection d'une statue à Jean Cléberger, il faut que cette statue soit digne sous tous les rapports de la seconde ville de France. M. Capelin a très-bien fait ressortir les inconvénients que présenterait l'emploi de la pierre ; il faut donc renoncer à cette matière. Le bronze seul convient, le bronze se prête mieux aux délicatesses de l'art, il résiste mieux aux intempéries et même aux accidents.

Ce qui a été dit par MM. Brossette et Seriziat sur le modèle proposé pour cette statue est plein de justesse. Ce modèle est définitif sous le double rapport de l'art et de la vérité historique ; il faut le repousser, il faut demander à un concours la production d'un modèle nouveau.

Un de nos honorables collègues a dit avec raison qu'il s'agit de décider si l'on veut ou non coopérer à l'érection de la statue projetée ; pour ma part, je déclare que je suis d'avis qu'il convient d'ériger cette statue. Je dois expliquer pourtant que j'hésiterais s'il s'agissait seulement de décerner l'honneur d'une statue à Jean Cléberger, dont le mérite et les bienfaits ne sont pas constatés d'une manière bien précise. Mais je considère Jean Cléberger comme un mythe, représentant la bienfaisance publique, je cède à l'espèce de culte populaire attaché à ce nom ; enfin dans la décision que le conseil est appelé à prendre, je vois en même temps un acte de moralité publique et d'embellissement pour notre cité. Par ces motifs, je suis donc d'avis qu'il faut coopérer à l'érection de la statue projetée, et je suis prêt à voter les fonds nécessaires pour cette coopération.

M. Barrillon présente plusieurs autres considérations à l'appui de son opinion ; il termine en présentant l'amendement suivant qui résume les propositions qu'il a motivées et celles successivement présentées par MM. Brossette et Seriziat :

« Il sera ouvert un crédit supplémentaire de 14,000 f. en addition à celui de 6,000 f., déjà voté pour l'érection d'une statue à Jean Cléberger.

« Cette statue sera coulée en bronze d'après un modèle désigné, à la suite d'un concours, par l'administration municipale ou par telle commission que cette administration aurait instituée.

« Ce modèle devra représenter le costume de l'époque. Il reproduira aussi la ressemblance de Jean Cléberger conformément à la copie du tableau original d'Albert Dürher existant au musée impérial de Vienne.

M. LE MAIRE présente plusieurs observations sur la marche suivie par l'affaire dont le conseil s'occupe. Le modèle proposé a été jugé trop sévèrement dans le cours de cette discussion. L'artiste, auteur de ce modèle est un jeune homme qui donne de belles espérances et qui mérite la bienveillance du conseil.

M. le maire termine son discours en déclarant qu'il adhère à l'amendement proposé.

M. LE RAPPORTEUR déclare également adhérer à l'amendement. MM. Dunod, Falconnet, Brossette, Pasquier, Seriziat, Barrillon et M. le maire prennent successivement la parole.

PLUSIEURS MEMBRES demandent la clôture de la discussion.

M. MERMET fait observer que le conseil n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

M. LE MAIRE faisant droit à l'observation qui vient d'être présentée, déclare que la discussion est continuée à la séance prochaine.

LA SÉANCE est levée à neuf heures et quart.

Paris, le 1^{er} juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La séance d'hier a été très-brillante. M. Thiers et M. Guizot y ont déployé une égale habileté, et cependant l'avantage est resté du côté de M. Thiers.

Nous n'avons pas l'intention de passer ici en revue tous les points sur lesquels le débat a porté. Pour se faire une idée de l'intérêt qu'il a présenté, il faut le lire d'un bout à l'autre. Contentons-nous de dire que M. Thiers, qui passe pour un homme prudent et habile, pour un homme qui connaît la valeur des mots et qui est maître de sa parole, a été entraîné hier à s'expliquer sur les affaires de Buenos-Ayres et de Montevideo avec autant de véhémence qu'aurait pu le faire un député de l'extrême gauche. Il ne faut pas toutefois en conclure que M. Thiers ait abandonné ses amis du centre gauche pour passer sous le drapeau de M. Arago ou de M. Garnier-Pagès ; telle n'était certainement pas sa pensée quand il a parlé avec autant de chaleur de l'ineptie qui a présidé à toutes les résolutions prises à l'occasion de nos malheureux compatriotes de Montevideo. Mais M. Thiers a examiné les faits de près, et il a reconnu que la vie et les intérêts de nos nationaux avaient été tellement compromis par l'incurie de notre gouvernement ou par la maladroite conduite de ses agents, que son indignation a éclaté avec une vigueur dont, depuis bien long-temps, la tribune n'avait pas retenti.

Le discours de M. Thiers est resté sans conclusion. L'honorable orateur avait d'abord proposé une enquête ; il voulait établir par des dépositions de témoins la vérité de tous les faits qu'il avait avancés ; mais il a cru, au dernier moment, devoir reculer devant ce qu'il avait proposé ; il n'a pas voulu faire dépendre d'un vote toujours incertain, et qui peut être déterminé par tant de considérations étrangères, le sort et le salut des Français établis à Montevideo ; il s'est contenté de les recommander à l'humanité de la chambre.

M. Guizot, au nom du gouvernement, a pris l'engagement de faire tout ce qui serait nécessaire pour protéger les personnes, les

propriétés, les droits des Français de Montevideo, en se souvenant toujours en même temps qu'en France aussi il y a des Français, et qu'il faut concilier les intérêts généraux de la France avec ceux de ses émigrants. C'est là une réserve qui n'engage pas trop M. Guizot et qui ne lui interdit pas de continuer dans la Plata la politique qu'il y a suivie jusqu'à ce jour. Les vaisseaux français pourront continuer à bloquer et à affamer nos concitoyens ; Rosas pourra se porter sur eux à de nouvelles violences et à de nouvelles spoliations. Cela sera affreux ; mais pour le faire excuser, n'aura-t-on pas la ressource de dire que les intérêts généraux de la France ne permettaient pas de s'y opposer. Un vote eût été plus significatif, mais M. Thiers n'a pas osé le provoquer, et s'il ne voulait que réussir ; il a bien fait, car il est certain que la majorité de la chambre ne se fût pas associée à sa pensée. C'est que la majorité de la chambre veut avant tout conserver l'existence sinon l'honneur à M. Guizot, et qu'elle aimerait mieux laisser en péril quinze mille de nos compatriotes que de voir ce grand ministre courir le risque de perdre son portefeuille.

Plusieurs Montevideens assistaient hier à la séance de la chambre des députés. Avant la séance, ils racontaient dans la salle des Pas-Perdus comment nos nationaux étaient abandonnés aux effets de l'odieuse proclamation, comment au contraire le commodore Purvis faisait respecter l'inviolabilité des Anglais. Aux faits que M. Thiers a cités, ils ajoutaient le suivant :

« Un jour, un matelot de la station anglaise ayant été rencontré en état d'ivresse par un officier de l'armée d'Oribe, lui adressa quelques paroles mal sonnantes. L'officier fit le geste de porter la main à son sabre ; le matelot se mit dans la posture d'un homme qui va boxer. Alors le Buenos-Ayrien, du pommeau de son sabre, frappa au front le marin qui fut blessé et dont le sang coula à flots. De retour à bord, l'Anglais se plaignit. Que fit le commodore ? Il demanda deux matelots vigoureux et de bonne volonté, qui se présentèrent aussitôt, et leur dit : « Vous allez vous présenter au camp d'Oribe ; vous ferez appeler l'officier qui a frappé ce matelot, et, quand il sera devant vous, je vous autorise à le saisir et à lui administrer une solide correction. » Les deux hommes ne se le firent pas dire deux fois, et la correction fut donnée selon les prescriptions du commodore, qui n'avait jamais été mieux obéi. »

Dans toute autre occasion, c'eût été un abus de pouvoir ; en cette circonstance, il n'y avait rien de mieux à faire.

Nous ne savons rien de plus méprisable que de mettre dans la bouche d'un homme qui est mort des paroles qu'il n'a pas pu dire, dans le but de hausser le piédestal qu'on essaie de se dresser à soi-même. On lit dans un journal : « Quinze jours avant sa mort, M. Lafitte disait à un de nos amis qui était allé le visiter : « Assurez bien M. de Genoude que suis avec lui ; ses idées peuvent seules sauver la France. »

Cela est un mensonge. M. Lafitte, ayant les défauts de ses qualités, ne savait pas assez se raidir contre les importunités de gens que chacun qualifie comme il le doit. C'est pour cela qu'il donna un jour à M. de Genoude une lettre de recommandation pour nous ne savons plus quel collège électoral. Mais le digne chef des libéraux de la Restauration, celui qui avait donné sa fille au fils de Ney pour s'unir par les plus étroits liens à la famille de l'homme que la Restauration avait assassiné, ne pouvait songer à dire que les idées d'un ancien censeur pouvaient seules sauver la France. Ne calomniez pas l'honnête homme qui n'est plus.

Bulletin de la Bourse de Paris du 1^{er} juin 1844.

La bourse a commencé avec toutes les apparences de la hausse. On a fait, avant l'ouverture, à 84 62 1/2, et le premier cours du parquet a été 84 60. On a coté un instant 84 65, mais à ce cours la rente a fléchi, et, par suite de fortes ventes faites en liquidation, elle est tombée à 84 49, le report étant à 40 centimes.

A l'approche de la clôture, il y a eu une légère amélioration, et la rente est restée offerte pour fin juin à 84 65 au parquet, et à 84 62 1/2 dans la coulisse.

Cinq pour cent	122 40	Trois pour cent belge	»
Quatre et demi pour cent	»	Banque d'Espagne	»
Quatre pour cent	»	Caisse Lafitte	1152 31
Trois pour cent	84 60	— — — — —	5122 50
Actions de la Banque	3100		
Obligations de Paris	4470		
Rentes de Naples	102 60		
Etats romains	104 3/8		
Actions d'Espagne	0 0		
Cinq pour cent belge	» 0/0		

CHEMIN DE FER

Paris à Rouen	991 25
Paris à Orléans	1010
Rouen au Havre	772 50
Strasbourg à Bâle	235

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 31 mai.

M. GUIZOT continue : La question de Montevideo, dit-il, est plus grande que ne l'a faite M. Thiers lui-même ; et ici il rappelle que la question se rattache au traité qu'un membre de l'opposition, M. Corne, a traité fort sérieusement. Au moment où le traité allait se conclure, il y avait entre les deux républiques quatre guerres à la fois.

M. le ministre lit ici les instructions de M. Thiers, données par lui le 21 juillet 1840 à M. de Mackau près de partir pour la Plata.

Montevideo, dit M. Guizot, demandait qu'on fit sa paix en même temps qu'on faisait celle de la France. M. Thiers ne l'a pas voulu ; M. de Mackau n'a pu qu'interposer ses bons offices, qui obtinrent l'article stipulant la sécurité, la tranquillité de la république de l'Uruguay. On a voulu voir à tort dans cet article la stipulation de la paix absolue et à toujours. A entendre M. Thiers, il semble que la guerre dut cesser après le traité. L'article 4 n'était qu'une nouvelle déclaration d'indépendance, rien autre chose, et je m'étonne que M. Thiers ait paru dire que la guerre devait cesser sur-le-champ, quand il s'est plaint qu'elle eût recommencé trois ou quatre mois après le départ de M. de Mackau. (Murmures.) Il est évident que la guerre n'a pas cessé un moment, pas plus en droit qu'en fait.

Je n'attaque pas pour cela le traité, je l'ai défendu ; je crois que c'était la bonne et saine politique. Quand je le défendais, ce n'était pas mon œuvre, et je me suis quelquefois étonné que l'ancien président du conseil ne me vint pas en aide. Quand un traité est conforme aux instructions données, il est l'œuvre de celui qui les a données.

T. THIERS : Je ne le désavoue pas ; mais il y avait dans le traité des latitudes, et je me plains de la manière dont on s'en est servi.

M. GUIZOT : Il n'en est pas moins vrai que vous attaquez le traité, et je ne m'en étonne pas du tout. (Rires au centre.)

M. le ministre affirme que les réclamations faites par un Français de Buenos-Ayres, M. Gastone, sont suivies de négociations actives avec le gouvernement argentin ; et déjà il a touché 6,000 piastres.

Il ne m'appartient pas, continue M. Guizot, de juger la conduite de l'agent anglais ; mais ce que je sais, car le cabinet anglais m'en a instruit, c'est qu'il n'a pas été approuvé.

Quant à la guerre en elle-même, il n'y avait qu'un moyen de la faire cesser, c'était de faire nous-mêmes la guerre. C'est une grosse question. C'est grave de s'engager ; nous avons déjà fait la guerre pendant trois ans à Rosas, et elle a abouti au traité. Nous n'avons pas pensé que la guerre fût un parti sage, qu'elle fût commandée par l'intérêt de la France. L'Angleterre n'a pas voulu la guerre non plus ; elle a insisté auprès de ses agents pour que la neutralité fût observée. M. Thiers a beaucoup loué la conduite du commodore Purvis. Messieurs, le commodore Purvis vient d'être rappelé ; il a été investi d'un autre commandement pour avoir dépassé ses instructions qui lui enjoignaient de rester neutre.

Le consul français à Montevideo a été accusé d'avoir empêché les Français de s'armer après les y avoir excités. M. Guizot donne lecture de diverses pièces émanées de M. de Lurde, ministre de France à Buenos-

Ayres, et de M. Pichon. Un rapport de ce dernier, consul à Montevideo, rend compte des mesures qu'il a prises pour pourvoir à la sûreté des Français, des réunions qu'il a provoquées dans ce but, et qui ont nommé des commissions. La neutralité n'était pas violée par ces mesures, quoique certains commissaires fussent pour qu'on ne restât point neutre, quoique passait au commencement de 1845. Une proclamation de M. Pichon, du 9 février 1845, a été adressée par lui aux Français ; elle rappelait aux Français que l'article 21 du code civil dénationalisait ceux qui prenaient les armes à l'étranger sans autorisation de leur gouvernement.

J'ai vu des Français, de Montevideo, des hommes importants par leur position, par leurs établissements dans le pays : ils étaient du parti du consul et déploraient l'aveuglement de leurs compatriotes qui ont pris les armes et qui ne sont pas les plus nombreux. On conçoit que la minorité ait entraîné la majorité ; cela s'est vu quelquefois. La minorité s'est exaltée par ses déclamations et par les journaux qu'elle faisait elle-même.

M. le ministre lit un rapport de M. de Lesseps sur ses relations avec nos nationaux à Barcelonne, lors de l'insurrection de 1842, pour que l'on compare la conduite de nos nationaux qui ont suivi les instructions du consul, avec celle des Français de Montevideo qui ont résisté à M. Pichon.

On a beaucoup vanté la conduite du commodore Purvis. M. de Lurde écrit à Orbe que si les Français résistaient à leur gouvernement, c'était une affaire entre eux et lui, et qu'ils portaient toujours la cocarde tricolore, quoique rebelles, et que le gouvernement entendait qu'ils fussent respectés. (Au centre : Très-bien ! — Rires à gauche.)

Il y a dans cette affaire trois principes : celui de non-intervention, celui qui veut qu'un citoyen perde ses droits de nationalité s'il prend les armes au dehors sans autorisation, celui qui réserve au roi le droit de faire la guerre et ne permet pas que le premier venu puisse la déclarer. Voilà des principes qu'il faut maintenir au nom du bon sens, auquel M. Thiers faisait un si énergique appel.

Qu'est-ce que la guerre qui se fait aux bords de la Plata ? Ce sont des querelles d'émigrés. Orbe est un Montevideen qui veut rentrer dans son pays ; M. de Varesas est un Buenos-Ayrien (dénégation de M. Thiers) qui veut se venger du gouvernement de son pays. Il valait mieux, après tout, ne pas faire le traité, nous aurions continué une situation, dont, pour mon compte, je félicite mon gouvernement et mon pays d'être sortis.

Il est quatre heures : la séance est suspendue. On donne la parole à M. Thiers, qui attend à la tribune, où il porte un grand nombre de papiers, que la suspension soit terminée. Au bout de quelques minutes, il en redescend, pour attendre dans les couloirs que les causeries aient cessé. Quelques députés du centre vont féliciter M. Guizot, MM. Laurence, Golbery, Liadières, Champanhet, etc.

A la reprise de la séance, l'honorable M. Thiers monte à la tribune. (Profond silence.)

Messieurs, dit-il, M. le ministre des affaires étrangères a fait précéder son discours d'un préambule auquel je ne m'arrêterai pas, parce qu'il pourrait nous entraîner dans des débats personnels ; or, la discussion est si grave, elle a été réduite à des termes si précis, qu'il importe de ne pas lui faire perdre ce grand avantage de précision et de simplicité. Plus tard, en son lieu, je parlerai de la mission de M. de Mackau, des instructions que je lui ai données et de la façon dont on pouvait entendre le traité.

Et d'abord, j'accepte la distinction qui a été faite par M. le ministre des affaires étrangères lui-même : les affaires de la France avec Rosas ; les affaires particulières résultant du traité par rapport à Montevideo. Eh bien ! premier point : Les engagements de Rosas envers la France sont-ils accomplis ? Examinons :

Quel est le moyen le plus convenable pour arriver à ce but ? C'est le moyen consacré dans les gouvernements constitutionnels et déjà employé dans le nôtre : une enquête. J'ai dit que je ferai entendre un nombre considérable d'hommes respectables. Il ne s'agit pas de M. de Varella. M. de Varella est un homme grave, calme, sensé, dont la famille et non la personne a eu il y a long-temps à souffrir de Rosas.

Mais, je le répète, il ne s'agit pas de lui ; il s'agit de nombreux témoins, parmi lesquels des Français connus de plusieurs députés. Je demande que, si l'on veut se convaincre, on les entende, et j'offre cela pour qu'on ne puisse pas dire que je parle sans preuve. Voici les faits que j'atteste.

Nous avons fait la guerre à Rosas pour obtenir le redressement de quelques griefs.

Eh bien ! depuis le traité, les griefs se sont aggravés. Les griefs, avant le traité pouvaient être évalués à deux millions ; ils sont aujourd'hui portés à huit millions. J'ai vingt-sept dossiers, vingt-sept réclamations ; je n'en citerai que quatre. M. Gascoigne était établi depuis plusieurs années à Buenos-Ayres ; il y avait une fortune de cinq à six cent mille francs ; M. Roul le connaît ; pourquoi a-t-il été persécuté ? Pour avoir refusé de prendre part à des manifestations contre les Français ; pour n'avoir pas voulu se mêler à des réunions où on criait : *Meurent les Français !* C'en fut assez ; il fut signalé à la bande des sicaires de Rosas ; on lui enleva ses biens, qu'on a refusé de lui rendre.

On l'a forcé de vendre ses propriétés. M. de Lurde a dit en propres termes à M. Gascoigne : Je ne puis rien pour vous ; il n'y a que le canon de la France qui puisse vous faire rendre justice. Allez en France. (Rumeurs au centre.)

Eh ! messieurs, comment voulez-vous donc que nous discutions ? Je veux par tous les moyens arriver à la connaissance de la vérité, je n'ai pas d'autre but ; je vous offre des témoins, et vous me répondez que cela n'est pas praticable ; comment voulez-vous donc que je discute ?

Voici un autre fait. M. Favier est l'agent d'une société agricole considérable dont les propriétés sont évaluées de dix à douze millions. C'est pendant que l'amiral Mackau traitait, que l'on a saisi tous les bons ruraux de la société, sans explication, sans discussion. M. Favier s'est adressé à l'agent français. Le ministre de France lui dit alors : Ne compromettez pas vos intérêts avec ceux de cette société ; réclamez pour ce qui vous concerne. M. Favier l'a fait ; ses biens s'élevaient à quelques cent mille francs. On lui a dit : Pourquoi ne réclamez-vous pas pour la société tout entière ? M. Favier n'a pas obtenu justice, et il est venu à Paris.

Ce sont là des questions d'argent. Mais voici maintenant des questions d'humanité, et ces faits révolteront la chambre, j'en suis sûr. Il s'agit d'un Français, nommé M. Rauch. C'est un jeune homme, un architecte qui a quitté son pays et qui s'est rendu à Montevideo, n'emportant avec lui que son étui de mathématiques. Il y a passé dix-huit ans ; et il a employé ces dix-huit années avec tant d'avantage, qu'il a fait venir ses frères et qu'il les a tous établis.

Sa fortune se montait à environ 400,000 fr. Voulant revenir dans son pays, il acheta des marchandises qu'il devait rapporter en Europe. C'était au moment où M. l'amiral de Mackau traitait. Il eut alors une révolution à Cordova. On dit que les Français doivent garder la neutralité ; eh bien ! on verra que cela n'est pas possible. L'amiral de Mackau avait de nombreux bâtiments sous ses ordres : cela aimait davantage tous les adversaires de Rosas. Car il n'est personne qui ne soit animé contre ce brigand ; je dis ce brigand, car je ne puis lui donner un autre nom.

Eh bien ! vous allez voir, vous allez juger s'il mérite ce titre ; les ennemis de Rosas se sont soulevés, on a formé deux bandes ; l'une criait meurent les Français ! l'autre vivent les Français ! Que voulez-vous que fissent les frères Rauch menacés ? ils se sont réfugiés dans la deuxième. Les partisans des Français l'ont emporté ; mais quand le traité avec Rosas a été conclu, on a recherché les deux frères, on a pris l'un, cinq misérables l'ont conduit au corps-de-garde et voulaient le faire mourir ; un moine français, cain s'est intéressé à lui, il a sollicité, il a ému le colonel qui l'a sauvé ; mais il a été mis en prison.

Il y a passé deux mois et s'est échappé en donnant mille francs à un agent de Rosas ; son frère s'était sauvé d'un autre côté. Tous deux se sont réunis et ont gagné le Chili en traversant les bois : enfin leurs biens ont été confisqués.

Voici ce qu'on a répondu : Il y a eu méprise ; il n'y a rien à dire. On a prétendu, il est vrai, contre l'un d'eux, qu'il avait insulté l'image de Rosas dans sa maison. Eh bien ! soit ; c'est un crime d'insulter dans sa maison l'image du chef d'un gouvernement ; mais quand il y a un crime, il faut le punir légalement. Mais quant à l'autre au moins, quant à celui pour lequel on avait reconnu une erreur, ne devait-on pas lui restituer ce qu'on lui avait pris ? On ne l'a pas fait.

Un Strasbourgeois, établi à Montevideo, voyant de la porte de son auberge des hommes de la bande de police de Rosas, qui faisaient une collecte et insultaient encore les passants, voulut chasser ces misérables. Ils revinrent au nombre de trente, envahirent la maison, assassinèrent quatre personnes, en blessèrent sept, pillèrent l'auberge. Le Strasbourgeois ré-

clama inutilement; on lui répondit que Rosas était malade. On lui conseilla pourtant encore de quitter Buenos-Ayres, parce qu'infailliblement il y serait égorgé. J'en cite quatre : il y en a vingt-sept que je pourrais faire venir ici.

Il a été avancé des faits matériellement inexacts.
M. DE MACKAU : Je répondrai.
M. THIERS : Voulez-vous que je vous dise ce que répondent M. de Lurde et tous les autres lorsqu'on leur parle de ces faits : « Les Français ne savent que crier; mais lorsque les Anglais réclament on les écoute, c'est tout ce qu'ils s'y prennent autrement : le commodore Purvis saisissait les bâtiments dans la Plata. Le commodore américain Maurice a exigé et obtenu 20,000 f. pour vingt jours d'emprisonnement, par une menace de guerre. » Faites cela et vous serez respecté. (Mouvement.)

Les Français s'adressent au gouvernement, à Paris. On sait très-bien au ministère que sans la force il n'y a rien à faire contre Rosas, et on leur dit de retourner à Buenos-Ayres; de sorte que là-bas on leur dit de revenir ici, ici on les renvoie là-bas.

Maintenant vous dites que le traité est exécuté. Comment ! il est exécuté, lorsque des griefs qui étaient de deux millions se sont élevés à huit millions, lorsque nous voyons des actes plus abominables ? Comment donc l'entendez-vous ? La véritable raison de cela, c'est que vous ne voulez pas agir. (Très-bien !)

J'ai dans les mains un rapport de police rédigé à Montevideo par M. de Lamare, jeune homme digne de toute confiance, qu'on ne saurait trop louer, trop admirer. Ce rapport est conforme par la signature de témoins oculaires, faits prisonniers à la bataille d'Aroyo-Grande; vous allez voir ce que, quelle confiance on peut avoir en sa parole. Or, après la bataille d'Aroyo-Grande, a fait égorger cinq cents officiers ou sous-officiers près de Montevideo; il a fait égorger, il a contribué lui-même à égorger un Français, car il lui a porté de sa main deux coups de poignard. (Sensation.)

M. Thiers arrive ensuite à l'affaire de Montevideo; il blâme énergiquement la conduite du consul français M. Pichon, et termine en sommant le gouvernement de faire exécuter le traité avec Rosas et de venir au secours des Français établis à Montevideo.

Voix du centre : La clôture ! la clôture !

Voix de la gauche : Non ! non !

M. LE PRÉSIDENT, au milieu du bruit : Personne ne demande plus la parole ? La discussion est fermée.

M. THIERS : Je demande la parole !

M. LE PRÉSIDENT : La discussion est fermée.

Voix nombreuses : Comment ! Allons donc !

M. THIERS : Eh bien ! je demande la parole sur la position de la question ! (Parlez ! parlez !)

M. LE PRÉSIDENT : Si personne ne s'y oppose, je ne vois pas d'inconvénient à accorder la parole à l'honorable membre sur la position de la question. (Explosions de rires et violentes exclamations.)

Voix nombreuses : Parlez, Monsieur Thiers, parlez !

M. THIERS : Je ne veux pas faire dépendre d'un vote le salut des malheureux Français dont je viens d'exposer la situation déplorable. (Très-bien ! très-bien !) Je demande à la chambre et au gouvernement d'exprimer en leur faveur un seul et même sentiment que leur commandant la politique et l'humanité. (Vive adhésion.)

M. GUIZOT se levant avec précipitation : Le gouvernement prendra les mesures nécessaires... (Rires et exclamation.) Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour protéger la vie, les propriétés des Français résidant à Montevideo, sans oublier toutefois qu'il y a des Français en France... (Bruyante hilarité.) et qu'il ne doit pas sacrifier les intérêts généraux à des intérêts particuliers... (Nouveaux rires.)

Le premier chapitre du ministère des affaires étrangères, lequel comprend le crédit pour les frais de voyage, est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 1^{er} juin.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

M. DE L'ESPEÈ lit le procès-verbal.

M. GRANDIN : Je demande la parole. (Mouvement.)

Messieurs, dit-il, il y a deux espèces de procès-verbaux; il y a d'abord le procès-verbal de la chambre, et c'est celui-là, je suppose, qu'on vient de lire...

Plusieurs membres : Pourquoi je suppose ?

M. GRANDIN : Pourquoi ? Parce que je ne l'ai pas entendu. (Hilarité.) Il y a ensuite le procès-verbal pour le pays; celui-là c'est le *Moniteur*. Eh bien ! je ne sais si le procès-verbal de la chambre contient ce que dit le *Moniteur*, mais voici ce que je lis dans le compte-rendu du discours de M. Thiers, dans le *Moniteur* :

« M. Thiers : Les 15,000 Français résidant à Montevideo ne peuvent plus aujourd'hui croire à l'influence européenne qu'autant qu'elle est représentée par le pavillon anglais... (Interruption.)

» M. Grandin, interrompant : Et c'est un Français qui parle ainsi ! »

Je suis, dit M. Grandin, aussi bon Français que M. Thiers, et je regrette d'autant plus qu'on m'ait prêté cette interruption, que l'opinion exprimée par M. Thiers est tout-à-fait la mienne. (Approbation à gauche.) Oui, Messieurs, car je ne puis approuver l'abandon de ces 15,000 Français, de ces malheureux; car je ne puis approuver l'abandon d'intérêts considérables dans ces parages, l'abandon d'intérêts commerciaux qu'on peut évaluer au moins à une somme de vingt millions. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT : Le procès-verbal de la chambre ne contient pas les interruptions. La réclamation ne peut donc concerner ce procès-verbal.

M. DE LIADIERES : Le *Moniteur* a eu tort d'attribuer à M. Grandin les paroles dont il est question. C'est moi qui les ai prononcées, et je les revendique...

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez eu tort d'interrompre... (On rit.) Il n'y a donc rien à rectifier. Les observations faites aujourd'hui par M. Grandin seront reproduites dans le *Moniteur* et rectifieront l'erreur commise.

M. GRANDIN : C'était mon seul but.

M. LE PRÉSIDENT : Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1844.

Chap. II. Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 800,000 fr.

M. CHEGARAY, s'autorisant de ce qu'une partie de cette somme est affectée aux agents de Montevideo, présente des observations sur les émigrations du pays Basque, qui se sont élevées en peu d'années à 8,174. Ces émigrations sont fâcheuses, en ce qu'elles multiplient les insoumissions des jeunes gens appelés à tirer au sort par la loi du recrutement. En une seule année ces insoumissions se sont élevées au nombre de 206.

Ces émigrations ont un autre inconvénient qui est fort déplorable : des agents font croire à ces Français du pays Basque que Montevideo est un autre Eldorado, et, arrivés dans ce pays, ils sont livrés à la plus profonde misère. Si M. le ministre de la marine voulait envoyer quelques bâtiments pour ramener ces malheureux, les conséquences fâcheuses que je viens de signaler seraient évitées.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demandant plus la parole, je vais mettre le chapitre aux voix.

M. CHEGARAY : Je prie M. le ministre de la marine de vouloir bien me dire son opinion...

M. de Mackau ne bouge pas.

M. DE LAGRANGE présente quelques observations sur la Chine, au milieu du bruit.

M. DE VATHY demande à M. Guizot des explications sur l'indemnité due aux colons de Saint-Domingue et sur l'emprunt d'Haïti.

M. GUIZOT : Il faut bien distinguer. L'indemnité due aux colons a des garanties dans un traité; quant à l'emprunt, le gouvernement ne peut pas s'en faire le garant, il n'a aucun droit pour intervenir entre les prêteurs et les emprunteurs.

M. MAUGUIN présente, au milieu des conversations, de fort longues considérations sur l'état politique, social, commercial et industriel de l'Espagne; observations qu'on a lues dans tous les journaux et que M. Mauguin a rapportées d'outre Pyrénées.

La question espagnole est, suivant lui, purement sociale. Il faut attacher les partis à la cause du repos. Chacun peut prévoir un événement certain, et qui n'est incertain que quant à sa date (la mort de Louis-Philippe). Eh bien ! à cette époque, si un mouvement éclatait dans le Midi, on peut être

sûr que la république courrait vers la frontière d'Espagne pour donner la main à ce pays. C'est là ce qu'il faut prévoir.

M. DE VALMY annonce qu'il veut interpellier le ministère sur la question de délimitation de la Guyane. Il fait l'historique du traité d'Utrecht, et demande compte de l'évacuation d'une partie de la Guyane, qui nous appartient.

M. GUIZOT : La négociation a été transportée à Paris pour être suivie plus assiduellement; mais je ne puis entrer dans aucun détail.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) interpelle le ministre sur le traité de commerce avec la Belgique.

M. GUIZOT : Aucune négociation n'est engagée, et les agents qui étaient en Belgique pour cet objet ne touchent plus de traitements.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Il y a eu des égorgements de chrétiens à Janina. Je demande à M. le ministre ce qui s'est fait pour pacifier l'Albanie et pour protéger les chrétiens.

M. GUIZOT : Notre action, combinée avec celle de l'Angleterre, a déterminé l'envoi de troupes considérables en Albanie.

M. BERRYER, de sa place : Un traité avait stipulé des garanties pour la question religieuse; ces garanties sont détruites par l'art. 42 de la nouvelle constitution.

M. GUIZOT répond que des réclamations ont été faites et des négociations entamées.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 50. (Ce chapitre comprend les dépenses pour les maisons centrales, de correction, etc., etc., et comprend un chiffre total des 4,500,000 fr.) — Adopté.

« Chap. 41 (ministère de l'agriculture et du commerce). Etablissements thermaux, etc., 50,000 fr. — Adopté après quelques mots échangés entre MM. de Beaumont et Cunin-Gridaine.

« Chap. 5 (ministère de la guerre). Gendarmerie (fourrages), 665,000 f. — Adopté.

« Chap. 7. Solde et entretien des troupes, vivres et chauffage, 577,928 fr. — Adopté.

« Chap. 15. Fourrages, 6,892,465 fr. »

M. DONATIEU MARQUIS demande que l'adjudication soit substituée au mode de la régie. C'est dans ce sens d'ailleurs qu'est fait le rapport de la commission.

M. SOULT répond de sa place quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. DARBLAY explique la pensée de la commission. Il paraît convenable à celle-ci d'abréger la durée des marchés, et d'en diminuer l'importance, afin de laisser le moins de chances peser sur l'adjudicataire, l'incertitude sur le résultat d'un marché se résumant toujours comme prime payée sous une forme ou sous une autre.

Le débat se prolonge encore entre MM. Subervic et Darblay.

M. SOULT : En 1845, il y a diverses localités où on n'a pu trouver d'adjudicataires. Il a bien fallu avoir recours à la régie.

M. FÉLIX RÉAL : La commission préfère l'adjudication à la régie, voilà quel est son opinion. Le service s'est effectué par voie d'adjudication dans 57 places. La moyenne, par ration, a été de 4 fr. 47 c. et demi. Dans les 55 autres places, desservies par voie de régie, le prix moyen de la ration se fut élevé à 4 fr. 55 c., si l'on eût accordé le service aux derniers enchérisseurs.

La mise en régie n'a donc pas été onéreuse pour le trésor, et le service a été mieux fait.

M. DE BEAUMONT (Somme) : Il arrive souvent qu'on obtient pas d'adjudicataires parce qu'on fait le service par divisions; en le faisant par places, en perfectionnant l'adjudication, on obtiendra de meilleurs résultats.

M. MANUEL parle dans le même sens.

M. LE MARÉCHAL SOULT : La régie n'a été que l'exception.

La chambre, après avoir encore entendu M. Deslongrais, vote le chapitre. « Chap. 16. Solde de non activité et de réforme, 20,000 fr. » — Adopté. Il est quatre heures, la séance continue.

Nous lisons dans un journal :

« Long-temps après le traité du 15 juillet, lorsque M. Thiers avait déjà baissé la tête sous les injures et les contraintes de l'Europe, il avait résolu de relever un peu sa considération en mettant Rosas à la raison. C'était un ennemi faible dont on pouvait avoir bon marché, une de ces victoires à coup sûr que notre système quelquefois risque volontiers. L'expédition, on se le rappelle, fut confiée d'abord à l'amiral Baudin. Cet officier-général, affligé de la pusillanimité diplomatique qu'on lui avait imposée dans l'expédition du Mexique, ne demandait qu'une occasion de relever dans les parages américains les couleurs de la France. Un plan fut arrêté entre lui et le cabinet. L'exécution de ce plan devait sonner la dernière heure de Rosas. Une escadre attendait l'amiral Baudin à Cherbourg; il partit plein d'ardeur et de confiance. Tout était prêt à son départ, disait-on; il n'avait qu'à mettre à la voile. Cependant les journées s'écoulaient, l'amiral Baudin résignait son commandement et se trouvait remplacé par l'amiral Mackau. Qu'était-il survenu ?

» M. Thiers nous a révélée une autre circonstance significative et inconnue de cette affaire. Pendant vingt-quatre heures, sa démission a été déposée pour cette même question entre les mains de la couronne. Quelle était la cause de tout ce mouvement ? Pourquoi la démission du ministre et celle de l'amiral ? La raison, la voici : Las d'un blocus insuffisant et prolongé, on avait résolu d'opérer un débarquement devant Buenos-Ayres. A cet effet, des troupes de marine désignées furent même indiquées. L'amiral devait les trouver réunis à Cherbourg au moment de son arrivée. Il ne trouva rien. Il écrivit, il fit jouer le télégraphe. On lui fit comprendre que les plans étaient modifiés et que les troupes de débarquement ne lui seraient pas données. Dès lors il était impossible de frapper sur Rosas un coup décisif, de nature à le détruire ou à le faire céder. L'amiral Baudin, convaincu qu'il ne lui restait plus qu'à se faire l'éditeur responsable d'un second traité du Mexique, refusa d'y donner les mains et résigna son commandement.

» Qu'était-il donc arrivé dans le court intervalle du voyage de l'amiral de Paris à Cherbourg ? Une signification de l'Angleterre, déclarant qu'elle pouvait bien souffrir un blocus ou une expédition maritime, mais qu'elle s'opposait à un débarquement dont le but serait de s'emparer de Buenos-Ayres. Ce fut sans doute dans sa première velléité de résister à cette prétention insolente que M. Thiers donna sa démission. Mais cette velléité ne dura pas, et, convaincu de l'inefficacité ou du prolongement indéfini d'un blocus dont Rosas se moquait, M. Thiers remplaça les instructions énergiques données à l'amiral Baudin par les lâches instructions de l'amiral de Mackau. L'amiral Baudin devait faire capituler le tyran de Buenos-Ayres : l'amiral de Mackau reçut l'ordre de capituler avec lui. »

Voici en quels termes le *National* du 30 mai parle des funérailles de M. Laffitte :

« Aujourd'hui, dans tous les sentiments qui s'expriment, dans toutes les paroles que nous entendons dans cette vaste enceinte de Paris, théâtre de tant d'événements divers, de tant de prétentions bruyantes, il n'y a qu'un événement, il n'y a qu'un homme qui ait absorbé l'attention publique ! Oui, la population entière a voulu saluer ce cercueil qui passait ! Le peuple a écrit sur ce tombeau la plus magnifique des oraisons funèbres ! Lui seul sait honorer ceux qui meurent ! lui seul sait consoler et retremper en même temps les espérances de ceux qui vivent !

» Jamais un aussi immense concours ne s'était réuni autour d'un char funèbre. Pourquoi donc ? Laffitte avait un jour touché au pouvoir, mais il s'en était éloigné bien vite ; il avait eu toutes les

splendeurs de la fortune, mais il les avait perdues ! Il n'avait ni le prestige de la gloire militaire, ni la brillante illustration de l'orateur. On n'était donc attiré ni par la puissance, ni par la fortune, ni par l'éclat du talent ! Et cependant voyez cette population entière qui se presse, se foule, inonde les rues, encombre les boulevards ! Le nom de Laffitte est dans toutes les bouches, il excite des sympathies universelles; le regret est dans tous les cœurs, le recueillement dans toutes les attitudes !...

» Montrez-nous la puissance qui commande de si pieux hommages ! Un seul mot les explique : Laffitte était populaire ! Le peuple est juste et reconnaissant; il aime ceux qui sont sortis de son sein; il honore le travail, la pureté, la générosité de l'âme. Il savait que Laffitte, fils d'un artisan, avait conservé toute sa vie la probité héréditaire de son humble et digne famille; que, démocrate d'origine, il était toujours demeuré démocrate de cœur ! Il se rappelait enfin que ce nom avait été mêlé pendant quinze ans à toutes les protestations nationales contre une invasion détestée; les plus ardents souvenirs des premiers jours de juillet et les combats et le dévouement de ces brillantes journées se réveillaient en parlant de Laffitte.

» Voilà pourquoi le spectacle que nous avons vu était si imposant et si beau ! Voilà pourquoi le peuple avait oublié des erreurs pour ne se souvenir que des services. »

Le *Journal de Francfort* nous apporte la nouvelle que l'empereur de Russie, arrivé à Berlin le 26 mai à six heures du matin, est parti à onze heures par le chemin de fer de Postdam pour rejoindre le roi Guillaume de Prusse, son beau-frère, à Sans-Souci. Le même soir, Nicolas est parti pour La Haye. Il a traversé le Rhin à Wesel, où les autorités l'ont reçu au passage. A l'heure qu'il est, l'autocrate est probablement à Londres. Dans les circonstances actuelles, ce voyage est du plus grand intérêt. Que M. Guizot s'explique sur le but de ce voyage et sur son entente cordiale.

Chronique.

LYON.

La représentation de *Guillaume Tell* donnée hier dimanche a été fort orageuse. On n'a permis à M^{me} Humbert de chanter le rôle de Mathilde qu'à la condition qu'elle résilierait immédiatement son engagement. — Bien que M. Dufeyte ait dit avec verve le rôle d'Arnold, il n'en a pas moins été poursuivi par des sifflets injustes. Redemandé après le quatrième acte, il a reparu, à tort, selon nous, au milieu des applaudissements et des sifflets.

Les réceptions des débutants ne sont plus, à ce qu'il paraît, qu'une chose illusoire. Nous doutons que la direction puisse lutter longtemps ainsi contre tant de cabales et d'hostilités de tous genres. Ajoutez qu'il y a encore le ballet et la comédie à constituer.

— On n'a pas oublié qu'une ordonnance de police municipale publiée l'année dernière prescrivait que tout chien non muselé ou non mené en laisse fût saisi immédiatement. Cette sage précaution a été bien négligée depuis quelque temps. Il est facile de s'en assurer. Nous sommes cependant dans une saison qui n'est que trop favorable à l'hydrophobie. Plusieurs cas se sont déjà montrés, et le 27 du mois dernier, un infortuné jeune homme de seize à dix-sept ans est mort à l'Hôtel-Dieu de Lyon, atteint de la terrible maladie qui jusqu'ici a résisté à toutes les cures.

La police, si minutieuse dans certaines circonstances, devrait bien prévenir des abus qui peuvent avoir de si graves résultats.

— Deux nominations de médecin à l'Hôtel-Dieu viennent d'avoir lieu à la suite d'un concours : M. Teissier et M. Colrat ont été proclamés médecins de l'hospice.

— L'ordonnance de police municipale sur la vente du lait n'a été mise à exécution que depuis avant-hier, et déjà elle a produit de bons résultats. M. le commissaire de police de l'arrondissement du quai Villeroy, qui, dans sa tournée de samedi, avait fait verser sur la voie publique douze berthes de lait reconnu comme contenant de l'eau, n'en a plus fait répandre qu'une dimanche matin, bien qu'ayant opéré sur la même quantité.

Quelques laitières, il est vrai, pour échapper à la visite, vont débiter leur lait de très-grand matin, au risque de trouver leurs pratiques encore couchées; mais la police saura bien aussi déjouer ces petites manœuvres.

Le même commissaire a fait hier matin verser dans le ruisseau une pièce de vin falsifié.

— La représentation donnée vendredi par le Grand-Théâtre, au bénéfice des incendiés des Brotteaux, a produit 1,264 f. 4 c., qui ont été immédiatement versés entre les mains de qui de droit pour être distribués aux plus nécessiteux.

— Les jeunes soldats disponibles de la classe de 1842 et ceux de la classe de 1844 que leur numéro du tirage n'appellera pas à faire partie du contingent spécial de la marine, pourront, suivant l'arme à laquelle ils seront reconnus propres, être admis à devancer l'époque de leur mise en activité pour les corps employés en Algérie.

Des avances de mise en activité pourront également avoir lieu, d'après l'autorisation des lieutenants-généraux commandant les divisions territoriales, pour les corps français de l'intérieur où les engagements sont ouverts; toutefois, les autorisations ainsi données ne devront pas excéder, dans chaque division, le nombre de deux par corps.

Quant aux demandes d'engagements volontaires et de devancement de mise en activité pour des corps autres que ceux portés au bulletin administratif, elles ne seront admises qu'en vertu d'une autorisation ministérielle.

— Le numéro 12 du *Recueil des Actes administratifs* contient une instruction de M. le préfet à MM. les maires du département du Rhône, datée du 30 mai et relative à l'exécution de la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse.

— M. Arago a mis sous les yeux de l'Académie, dans la séance du 27 mai, le tableau imprimé des hauteurs de l'eau tombée journellement sous les formes de pluie ou de neige sur différents points du bassin de la Saône, avec indication des hauteurs correspondantes des rivières et de la direction des vents. Ces observations, que nous avons reproduites, sont faites par les soins de la commission hydrométrique de Lyon sur quatorze points différents.

En applaudissant à cette institution, M. de Gasparin a fait observer qu'il serait très-important que l'on pût instituer de pareilles stations météorologiques dans les vallées du Rhône, de l'Isère et de la Durance, qui donnent quelquefois les crues les plus subites.

MM. Arago et de Gasparin ont été chargés de demander au nom de l'Académie à MM. les ministres de l'intérieur et de l'agriculture, que le même plan d'observations fût étendu au bassin du Rhône et qu'on y joignît des observations barométriques et thermométriques.

(*Courrier de Lyon.*)

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Patriote des Alpes* du 28 mai :

« Un grand nombre de nos concitoyens se proposent de se rendre à Valence aux fêtes de juillet prochain pour assister à l'inauguration de la statue du général Championnet, cette œuvre doublement dauphinoise. Tous nous serons heureux de pouvoir rendre cet hommage et au général républicain qu'amis et ennemis ont honoré, et à l'artiste, notre compatriote, qui a su en retracer dignement l'image.

» On nous assure que, pour seconder cette disposition connue des habitants de notre ville, le directeur de l'une des compagnies dont les nombreux bateaux à vapeur sillonnent le Rhône en détachera un pour lui faire remonter l'Isère jusqu'à Grenoble. Ce sera sans doute M. Breittmayer, qu'un premier essai a mis à même d'apprécier les difficultés de cette entreprise et de juger qu'elles ne seront rien moins qu'insurmontables.

» Nous désirons vivement que ce projet se réalise. Outre l'agrément actuel du voyage le plus pittoresque qui puisse être fait, nous y trouverions cet autre avantage bien plus grand de mettre en demeure la coupable indifférence de nos autorités. Quand il dépendrait d'elles, avec la moindre sollicitude pour les intérêts du département, de doter notre commerce et notre industrie du mode de communication le plus prompt et le plus économique, n'est-ce pas une bonne fortune que de nouveau on vienne mettre sous leurs yeux la preuve que, même en l'état actuel, l'Isère est navigable à la vapeur, et qu'il faudrait bien peu pour que ce mode de navigation devint à la fois facile et profitable ?

» Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, les compagnies du Rhône n'attendent, pour organiser un service à vapeur sur l'Isère, que le moment où l'autorité, faisant, non plus de l'intrigue politique, mais de l'administration, mettra la main à l'œuvre pour détruire les obstacles peu sérieux qui, sur trois points seulement, gênent le cours de l'Isère.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« Nous avons annoncé le 28 mai dernier que, dans quelques jours, le chemin de fer badois sera livré à la circulation de Kehl à Oos. Ce fait appelle naturellement l'attention sur les voies et sur les moyens de communication existant entre Strasbourg et Kehl, et qui doivent mettre en relation ces deux villes, ainsi que le chemin de fer alsacien et le chemin de fer badois.

« Si, en France, l'administration savait prévoir les faits au lieu de se laisser traîner à la remorque par eux lorsqu'ils sont accomplis, des mesures eussent été prises pour faciliter la circulation entre les deux rives du Rhin au moment même de l'ouverture de la section du chemin de fer de Kehl à Oos, et dans l'intérêt commun des deux pays. Malheureusement il n'en est pas ainsi; aucune précaution ne paraît jusqu'ici devoir prévenir les inconvénients qui viendront entraver les rapports entre Strasbourg et Kehl, et il se passera peut-être des mois, voire même des années, il s'élèvera peut-être plus d'une réclamation, avant que des dispositions convenables soient adoptées.

» Et d'abord il faut de toute nécessité que le pont du Rhin soit établi à deux voies, afin que la circulation ne soit pas sans cesse interrompue d'un côté, et que les voyageurs ne courent pas risque d'arriver de Kehl à Strasbourg après le départ du chemin de fer alsacien, ou de Strasbourg à Kehl après le départ du chemin de fer badois. Tous les ponts jetés sur le Rhin, depuis Bâle jusqu'à Cologne, sont à deux voies, et celui de Knielingen, et celui de Mannheim,

et celui de Mayence, et celui de Coblenz et celui de Cologne; le pont de Strasbourg est seul à une voie, sans doute parce que c'est le plus fréquenté, celui où la circulation est la plus forte. La première mesure à prendre consiste donc à donner deux voies de largeur au pont du Rhin. Les pontons allemands sont construits de manière à recevoir la double voie immédiatement; les pontons français n'offrent pas le même avantage. On dit, il est vrai, qu'on s'occupe en ce moment d'en construire qui aient les dimensions convenables; mais en attendant on pourrait momentanément se servir des pontons actuels pour élargir le pont.

» Un autre point non moins essentiel concerne la circulation des omnibus. Il est sans doute des voyageurs qui feront à pied le trajet de Kehl à Strasbourg; mais le plus grand nombre, muni de bagages, auront recours à des voitures et à des omnibus. Or, si le péage du pont du Rhin est maintenu à son taux actuel pour les omnibus, aucune entreprise ne pourra subsister et faire le service, à moins de prélever sur les voyageurs un prix de transport fort onéreux.

» Aujourd'hui, en effet, pour 30 ou 40 centimes un omnibus transporte le voyageur jusqu'au pont du Rhin; mais il faudra, lorsque le chemin de fer de Kehl sera ouvert, que les omnibus passent le pont et arrivent jusqu'au débarcadère au-delà de Kehl. La route aura donc une longueur double de celle qu'elle a aujourd'hui; le voyageur sera obligé de payer davantage peut-être, mais, en tout cas, il aura à payer le péage du pont et pour lui-même et pour la voiture qui le transporte.

» Un omnibus vide paye, pour se rendre à Kehl, 67 centimes et demi, au bureau français, et 60 centimes au retour; il paye 9 kreutzers au bureau allemand et autant au retour; soit, pour cinq voyages, 6 fr. 37 c. et demi en France et 3 fr. 50 c. en Allemagne. C'est donc un impôt de 9 fr. 87 c. et demi que le péage du pont coûtera à un omnibus faisant cinq fois le trajet de Strasbourg à Kehl et retour, indépendamment du tarif personnel à chaque voyageur. Or, les entreprises d'omnibus ne voudront et ne pourront pas payer de leurs deniers cet impôt; elles le feront payer aux voyageurs, sur lesquels retomberont par là même des charges qui tourneront au détriment de la circulation et des relations entre les deux pays riverains.

» Il y a là, évidemment, une mesure à prendre dans l'intérêt du public, qui a besoin des entreprises de transport, aussi bien que dans l'intérêt de ces entreprises elles-mêmes. Il importe que le gouvernement français et le gouvernement badois s'entendent promptement, tant sur la question des deux voies à établir sur le pont que sur la question du péage. La principale ressource qui reste aux cochers et aux postes qui souffrent de la création des chemins de fer, c'est précisément le service des omnibus, le transport des voyageurs à de courtes distances. Il ne faut pas que, par des mesures de mesquine fiscalité ou par défaut de prévoyance administrative, la ville de Strasbourg ou celle de Kehl soient privées d'une partie des avantages qu'elles doivent retirer des chemins de fer alsacien et badois.

» Nous croyons savoir que le gouvernement badois est disposé à adopter quelque mesure dans l'intérêt commun des deux pays; nous aimons à croire que M. le préfet du Bas-Rhin saura prendre, dans cette circonstance, l'initiative qui lui appartient auprès du gouvernement français et obtenir le plus tôt possible des dispositions qui remédient aux inconvénients que nous avons signalés et qui préviennent les réclamations fondées qui ne manqueront pas de se faire entendre de toutes parts.

Voici une petite statistique qui pourra donner une idée de ce que nos gouvernements entendent par la prospérité toujours croissante : L'Empire coûtait en moyenne aux contribuables :

1,500 f. par minute;
87,500 f. par heure;
2,100,000 f. par jour;
62,500,000 f. par mois;
750,000,000 f. par an.

Sous la Restauration, la France payait

1,935 f. par minute;
116,665 f. par heure;
2,800,000 f. par jour;
83,333,335 f. par mois;
1,000,000,000 f. par an.

Et enfin,

Aujourd'hui, chaque minute qui s'écoule coûte à la France
2,900 f.
475,000 f. chaque heure;
3,200,000 f. chaque jour;
125,000,000 f. chaque mois;
Enfin, le budget annuel, 1,500,000,000 f.

Nouvelles diverses.

On lit dans l'*Echo de Vézonne* :

« Un horrible assassinat a été commis dans la commune de Villac, canton de Terrasson.

» Le 22 mai courant, le sieur Dupuy, cultivateur, du village de la Fourrière, s'étant rendu dans un champ dès le matin, découvrit dans une haie le cadavre d'une femme de trente-cinq à quarante ans dont le cou présentait trois blessures profondes faites avec un instrument tranchant. C'était la nommée Catherine Laugeneé, servante du sieur Dumas, cultivateur, du même village.

» La nature des blessures fit promptement supposer un crime, et la justice fut immédiatement avertie. Les renseignements pris par M. le procureur du roi constatarent que la malheureuse victime avait quitté le 17 la maison de ses maîtres pour se rendre dans le voisinage, et que depuis lors elle n'avait plus reparu.

» Quelques circonstances ayant laissé soupçonner que le sieur Dumas pourrait bien ne pas être étranger à ce crime, une perquisition fut faite à son domicile et amena la découverte d'une chemise dont les manches, récemment lavées, portaient quelques taches de sang, et d'un couteau dont la lame s'adaptait parfaitement aux blessures reconnues sur le cadavre.

» L'autopsie de la victime a fait reconnaître qu'elle était enceinte de quatre mois environ.

» Pierre Dumas a été arrêté, et les investigations de la justice sont activement suivies.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Toutes les personnes qui tiennent à la conservation de leurs dents ont adopté l'usage de l'ODONTOLINE et de l'ELIXIR ODONTALGIQUE. — Au dépôt général à Paris, rue Jacob, n. 19; à Lyon, chez M. Gondard Socard, négociant, place de l'Herberie, et chez MM. Verdun-Pithoud, parfumeurs, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

ADJUDICATION SUR LICITATION AMIABLE

entre majeurs,

à laquelle les étrangers seront admis,

Par le ministère et en l'étude de M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, 11,

Le mercredi cinq juin 1844, à dix heures du matin,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON,

Située à Lyon, quai de la Charité, n. 144.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Vuy, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication. (9569)

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE.

UNE TERRE

Située dans le département de la Drôme,

PRÈS LA ROUTE DE LYON A MARSEILLE.

Elle est d'un produit très-avantageux et susceptible de détail.

S'adresser audit M^e Vuy, notaire à Lyon (9570)

ÉTUDE DE M^e FAVRE, NOTAIRE, PLACE SAINT-PIERRE, 2.

A VENDRE.

UN BEAU DOMAINE

Dépendant de l'ancienne terre de Lassalle.

Ce domaine, qui forme plusieurs vigneronnages, est situé sur les communes de Lantignieu et des Etoux, canton de Beaujeu (Rhône), et se compose de vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de fonds en vignes, prés et terres contenant 16 hectares 70 ares environ. — S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Favre, notaire. (9245)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ composée d'une belle habitation avec salle de billard, écurie et remise, et d'un clos de la contenance de 25 ares 86 centiares, située à une demi-heure de Lyon. Les omnibus conduisent à la porte. — S'adresser audit M^e Laforest. (2420)

A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFE

ayant superbe salle et long bail.

S'adresser à M. Barbollat, rue Mulet, 2. (2458)

A VENDRE.

excellente calèche presque neuve,

bonne pour la promenade et le voyage.

S'adresser place Saint-Clair, n. 7, au 1^{er}. (787)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
A Vienne, chez M. Mourret fils, épicerie, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicerie, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7260)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acrés ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Charuezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

A vendre à bonmarché, près de Charbonnières.

UNE PROPRIÉTÉ

DE 2 HECTARES 20 ARES,

AVEC JOLIE MAISON BOURGEOISE, ETC.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Bourg, grande rue Longue, n. 6, au 2. (798)

A VENDRE.

PETITE MAISON ET JARDIN,

Situés à Cuire, lieu dit Plaine de la Caille.

Prix : de 6 à 7,000 fr.

S'adresser à M. Sannet, receveur à l'octroi de la Guillotière, au bureau du pont de l'Hôpital. (2457)

A CÉDER.

UN OFFICE DE NOTAIRE

Au siège de Cumière, canton de Saint-Jean-Soleymieux (Loire).

S'adresser à M. Robert, commis à la sous-intendance, à Montbrison, héritier sous bénéfice d'inventaire de M. Bernard, ancien titulaire, ou à M. Bourbonvillat, avoué à Montbrison. — S'adresser à M. Thiébaud, au magasin à fourrage, quai Sainte-Marie-des-Chânes, à Lyon. (815)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat,

rue Mulet, 2.

A vendre. — BON FONDS DE DRAPERIE, ROUENNERIE et ÉPICERIE, situé dans un chef-lieu de canton, à cinq heures de Lyon. — Location : 200 f. — Prix très-modéré.

A vendre. — Grand nombre de propriétés et de fonds de commerce. (840)

SEUL DEPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puils-Gaillot, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

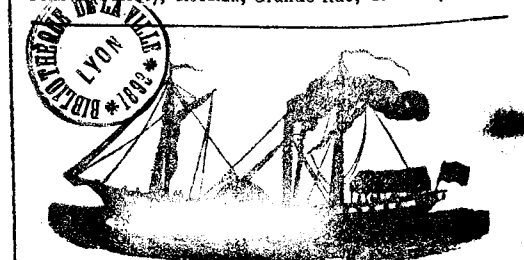
LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7099)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, Mossel, pharmacien, et à Genève (Suisse), RUTZIER, Grande-Rue, 4. (7315)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7515)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillerie, 49.